

## REUNION DU 9 septembre 2021

Date de convocation :  
01/09/2021

Date d'affichage :  
01/09/2021

Nombre de Conseillers  
*En exercice : 27*  
*Présents : 14*  
*Votants : 18*

Le neuf septembre deux mil vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Etaients présents :

BAUDE Laëtitia, BERTOT, Nelly, CORCY Jeannine, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GERVAIS Marylise, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, MARIE Claudine, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert.

Excusés :

BAUDRY Jennifer, CHANTREUIL Claude, CUQUEMELLE Marie-Hélène, LELOY Michel, TOURBOT Elise, VASLIN Jean-Jacques  
GAILLARDON Christian pouvoir à V. DUVERNOIS, LEVIN Jacky pouvoir à F LESACHEY, MARIE Hervé pouvoir à MH PERROTTE, ROUXEL Stéphane pouvoir à G TRAVERT

Absents :

DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Les comptes rendus des conseils municipaux du 10 juin et 15 juillet 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **01-09-21 Décisions du Maire prises en application des délégations données par le CM**

#### **-N°2021-05 : avenant Groupe scolaire**

Madame le Maire a pris une décision pour passer 3 avenants avec les entreprises Volutique Tirapu et Lafosse.

Madame le Maire fait un premier bilan des avenants budgétaires signés depuis le début du chantier :

N°	objet	Entreprise	HT
2	canalisation amiante	Eurovia	2 475,00 €
2	dalle portée (CCBDC et Cme	Zenone	76 625,87 €
3	déclouisonnement	Ceme	5 018,39 €
3	déclouisonnement	ruauld	2 338,52 €
3	déclouisonnement	Gautier	1 436,83 €
4	déclouisonnement	Lafosse	628,13 €
4	métal déployé	cruard	1 928,72 €
4	ajout plafond	volutique	831,10 €
4	pas de sous couche/ chgt carrel	tirapu	- 11 977,31 €
5	meuble évier infirm/pancarte signa	lafosse	741,30 €

<b>total</b>	<b>80 046,55 €</b>
--------------	--------------------

<b>total sans la dalle</b>	<b>3 420,68 €</b>
----------------------------	-------------------

### **02-09-21 Station d'épuration : contentieux**

Depuis 2019, une procédure de référé en expertise est en cours suite à des fissures apparues sur la voirie de la station d'épuration et qui engendre des dysfonctionnements sur des canalisations et autre.

Madame le Maire présente l'accord amiable qui a été proposé par l'expert et validé par les différentes parties.

Préjudice pour la commune évalué à 35 950€TTC – 30 000€ de travaux et 5 950€ pour les essais géotechniques pendant la procédure

Les travaux de réparation seront répartis comme suit :

22 648.50€ - 63% pour Laisney TP

2 516.50€ - 7% pour Pigeon TP (ss traitant)

10 785€ - 30% pour Egis Eau

Et pour les frais d'expertise de Monsieur Flipo de 28 384.58€TTC répartition entre Pinto et Egis Eau.

Par contre, les frais d'avocat versés par la commune ne seront pas pris en charge, car c'est un accord amiable, sans aller jusqu'au tribunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'accord amiable négocié avec les entreprises comme présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents afférents à cette affaire.

### **03-09-21 Vente du hangar des Moitiers en Bauptois**

Suite à la vente du presbytère des Moitiers en Bauptois, les nouveaux propriétaires aimeraient acheter le hangar, parcelles cadastrées 333ZI121 et 122.

L'avis des domaines du 25 mars 2020 est d'un montant de 16 000€.

Les adjoints ont fait une proposition de vente pour un montant de 20 000€,

Cependant, la vente ne pourra intervenir que d'ici la fin de l'année car il reste du matériel des services techniques à déménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents pour la vente du hangar des Moitiers en Bauptois pour un montant de 20 000 à Monsieur Evann ROSE et Madame Vanessa CORBIN.

### **04-09-21 Décision Modificative**

Madame le Maire présente une proposition de décision modificative au budget communal. En 2020, le conseil avait acté le remboursement anticipé de l'emprunt des Moitiers en Bauptois. Cependant au budget de 2021, il manque la somme de 4 395€ au compte 1641 et 212€ au compte 6611

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND la décision Modificative suivante :

#### Section de fonctionnement :

022	Dépenses imprévues de fonctionnement :	- 212.00 €
66111	Intérêts des emprunts :	+ 212.00 €

#### Section d'investissement :

020	Dépenses imprévues d'investissement :	- 4 395.00 €
-----	---------------------------------------	--------------

**05-09-21 Avis sur le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022**

La comptabilité communale est basée actuellement sur la nomenclature M14. En 2024, toutes les communes devront passer à la nomenclature M57.

Madame le Maire propose de passer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à cette nouvelle nomenclature, suite à l'accord de Manche numérique et du service de gestion comptable de Saint lô.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE de passer à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**06-09-21 Demande d'adhésion de la commune de La Haye pour le secteur de la commune déléguée de La Haye du Puits au SIAEP du Bauptois**

Par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1953, le SIAEP du Bauptois a été créé entre les communes de :

- Appeville
- Baupte
- Bezeville-la-Bastille
- Gonfreville
- Gorges
- Laulne
- Le Plessis-Lastelle
- Saint-Patrice-de-Clajds
- Varengebec
- Vesly
- Commune nouvelle de Montsenelle au titre du territoire des communes historiques de Coigny, Prétot-Sainte-Suzanne, Saint-Jores
- Commune nouvelle de Picauville au titre du territoire des communes historiques de Cretteville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois, Vindefontaine.
- Commune nouvelle de La Haye au titre du territoire de la commune historique de Mobecq.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 approuvant l'abrogation et le remplacement des statuts du SIAEP du Bauptois;

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye en date du 18 mai 2021 demandant leur adhésion,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Haye d'adhérer pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois pour le secteur de la commune déléguée de La Haye du Puits au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de La Haye pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois pour le secteur de la commune déléguée de La Haye du Puits au 1er janvier 2022.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIAEP du Bauptois par l'adhésion de la commune de La Haye pour les secteurs de La Haye du Puits au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**07-09-21 Demande de modification des statuts du SIAEP du Bauptois**

Le Siaep du Bauptois propose de modifier ses statuts sur les points suivants :

- Révision du mode de représentation des communes
- Intégration de la compétence assainissement collectif de manière optionnelle.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal concernant l'adhésion de la commune de La Haye pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois sur le secteur de la commune déléguée de La Haye du Puits au 1er janvier 2022.

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois, désignant à l'article 1<sup>ER</sup>, le périmètre sur lequel le SIAEP du Bauptois exerce sa compétence « distribution de l'eau potable » ;

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois, prévoyant à l'article 6 les règles de représentation des communes membres ;

Compte tenu de la demande du transfert de la compétence distribution de l'eau potable de la commune déléguée de La Haye du Puits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il apparaît aujourd'hui utile d'effectuer une révision du mode de représentation des communes.

En effet, il serait cohérent que le nombre de délégués représentant les membres du Syndicat soit en adéquation avec la population desservie.

De plus, il vous est proposé d'intégrer la compétence "assainissement collectif " de manière optionnelle au sein de ces nouveaux statuts afin qu'ils soient adaptés aux évolutions et/ou aux éventuelles demandes de ces membres.

Sur une proposition formulée par le Président du SIAEP du Bauptois, le comité syndical, s'est réuni le 28 juin 2021 pour décider la modification statutaire telle qu'elle est reproduite dans le document joint en annexe.

Ces nouveaux statuts prendraient effet à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux statuts présentés ci-dessus du SIAEP du Bauptois.

### **08-09-21 Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Bauptois**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2020 du SIAEP du Bauptois sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques :

points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide le RPQS du SIAEP du Bauptois, pour l'année 2020.

### **09-09-21 Instauration règlement intérieur pour le service d'assainissement**

Vu le CGCT et notamment l'article L224-8 et le code de la santé publique et notamment l'article L1331-4, la commune a l'obligation de mettre en place un règlement d'assainissement.

Madame le Maire présente le projet élaboré avec les services de la Satese du Conseil départemental.

Ce règlement définit l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'utilisateur, l'exploitant du service, ainsi que les installations nécessaires à la desserte des usagers du service assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE le règlement du service d'assainissement présenté ci-dessus.

### **10-09-21 Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le RPQS pour le service d'assainissement collectif de Picauville, pour l'année 2020.

### **11-09-21 Avis pour la dépose de réseau électrique aux Callouets**

Madame le maire présente le projet de dépose d'un réseau inutile au lieu-dit les Callouets aux Moitiers en Bauplois.

Monsieur Chantreuil, Maire délégué des Moitiers en Bauplois, a informé Madame le maire qu'il n'y voyait pas d'inconvénients.

Si le conseil municipal autorise cette dépose de réseau, il faut savoir que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

Le SDEM a envoyé la même demande sur Vindefontaine et Amfreville.

Le conseil municipal préfère qu'une réunion ait lieu avant de prendre une décision définitive.

### **12-09-21 Convention de réservation avec les sociétés HLM**

Madame le Maire présente les conventions des 3 sociétés HLM du territoire concernant les nouvelles modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Les nouvelles modalités de gestion ne vont pas affecter le fonctionnement existant, mais nécessitent la signature d'une convention de réservation.

Le nombre de réservations auquel a droit la commune, exprimé en pourcentage, est calculé en tenant compte du parc de logement que détient chaque SAHLM, du nombre de mutations au sein de ce parc et du flux annuel de logement réservés auxquels ont droit les autres réservataires (Etat, au titre du contingent préfectoral).

Après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix Pour, 3 voix Contre), le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec les HLM du Cotentin, les HLM Coutances- Saint Lô et les HLM.

### **13-09-21 Tickets restaurants : révision**

Madame le Maire propose de réviser le montant des tickets restaurant pour le personnel communal qui est actuellement de 5.50€ depuis 2017, correspondant à 2.75€ part employeur et 2.75€ part agent.

Madame le maire propose une révision à 6€, qui correspondrait à 3€ part employeur et salarié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de la révision du montant des tickets restaurant à un montant de 6€, répartis comme présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la nouvelle convention et commande en ce sens.

### **14-09-21 Nomination d'un délégué au Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin**

Suite à l'élection de Monsieur Hervé MARIE au conseil départemental, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué titulaire au Parc des marais avec Mr Gaillardon.  
Décision reportée car pas assez de conseillers présents.

### **15-09-21 Nomination d'un délégué au comité de pilotage Natura 2000**

Suite à l'élection de Monsieur Hervé MARIE au conseil départemental, est nécessaire de nommer un nouveau délégué titulaire au comité Natura 2000  
Décision reportée car pas assez de conseillers présents.

### **16-09-21 -Créances éteintes**

Le service de Gestion comptable a informé Madame le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 2019 et 2020, budget assainissement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève pour le budget assainissement à : 907.21 € et correspondent au titre n°7 rôle 11 du 7 août 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **17-09-21Droit de Prémption Urbain**

- Parcelle AC135 et 500 – 1 rue de la libération  
Le conseil Municipal décide de ne pas préempter

### **Questions et informations diverses**

#### **18-09-21-A Avenir des communes déléguées**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il avait été décidé en 2020 de revoir la question de l'avenir des communes déléguées en septembre 2021. Le conseil fixe la date du jeudi 7 octobre à 20h30 pour discuter entre eux (sans public) de ce dossier, pour un vote au conseil d'octobre.

### **18-09-21-B Musée de la Poterie de Vindefontaine**

Madame le Maire présente l'installation de grilles de sécurité aux fenêtres et à la porte de la mairie de Vindefontaine afin de sécuriser les poteries de l'association des « amis du Vieux Vindefontaine ».

### **18-09-21-B Interrogations des conseillers**

- Madame Bertot demande si la vente du logement 3 rue de l'Eglise va bien se faire comme validé au CM de juillet. Madame le Maire informe qu'elle a signé dans la semaine chez le notaire la promesse de vente.
- Certains élus interrogent Madame le Maire sur l'avancée du projet Héraclide de construire des hébergements pour personnes âgées sur le terrain anciennement TMC. L'acte de vente devait se faire en juin, mais Madame le Maire n'a pas d'autres nouvelles. Elle va les relancer.

Séance levée à 21h50

Vu pour être affiché le 16 septembre 2021 conformément au CGCT  
Le Maire, Marie-Hélène PERROTTE